

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 31 octobre 2024 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, KONIECZNY Virginie, HUWER Laurent, SKICA Christian, COURS Olivier, GUEBEL Patrick, WIRTZLER Donatela.

Absents représentés : JAGER Jean-Paul par SKICA Christian, KANNENGIESSER Gilles par VINGTANS René, KARDACH Marie-Annick par SIMONETTO Katia.

Absent excusé : LAZZARO Aline.

Absents non excusés : -

M. Patrick GUEBEL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------|--|
| 0. | Informations |
| 2024-11-01 | Approbation du PV de la séance du 11 juin 2024 et signatures |
| 2024-11-02 | Suppression poste Adjoint Administratif à temps complet |
| 2024-11-03 | Demandes subvention des associations 2024 |
| 2024-11-04 | Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie |
| 2024-11-05 | Crédits scolaires 2024-2025 |
| 2024-11-06 | Autorisation signature acte notarié de constitution de servitude (section 09 n° 375/072) |
| 2024-11-07 | Mise à disposition terrain pour projet installation terrains de padel |
| 2024-11-08 | Redevance pour l'enlèvement de dépôt illégal de déchets |
| 2024-11-09 | Indemnités Horaires pour réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHST) – annule et remplace la délibération du 27 mars 2021 |
| 2024-11-10 | Cession terrains à l'EARL de Saint Henri pour la construction d'un manège |
| 2024-11-11 | Rétrocession de trottoirs de CDC Habitat Sainte Barbe à la commune à la cité des enfants du charbon |
| 2024-11-12 | Dotations Globales de Fonctionnement (DGF), longueur de voirie classée dans le domaine communal, actualisation |
| 2024-11-13 | Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 |
| 2024-11-14 | Remboursement à des élus de dépenses engagées pour la commune |

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Rentrée en musique
- Anniversaire 70 ans Diesén du 27 octobre 2024
- Commémoration 10 novembre
- Goûter des anciens dimanche 8 décembre 2024
- Cimetière
- Travaux tennis 17.796€

- St-Nicolas 06/12/24
- Brioche de l'amitié

2024-11-01 Approbation du PV de la séance du 11 juin 2024 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-02 Suppression poste Adjoint Administratif à temps complet

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Etant donné que le poste d'Adjoint Administratif n'est plus pourvu, il n'est plus utile de le conserver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12/04/2024 ;

Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de garder ces postes ouverts ;

DECIDE :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à compter du 08/11/2024.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

• Modification du tableau des emplois

Suite à la suppression de ce poste,

VU le tableau des emplois

DECIDE

- de modifier comme suit le tableau des emplois

Tableau des effectifs jusqu'au 07/11/2024				Tableau des effectifs à partir du 08/11/2024			
Nb	GRADE	Cat.	Nb heures	Nb	GRADE	Cat.	Nb heures
1	Adjoint administratif territorial (non pourvu)	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (non pourvu)	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (non pourvu)	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	TC
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	Agent de maîtrise principal	C	TC
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35
1	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	20,5/35
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35	1	Adjoint d'animation	C	22/35
1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	20,5/35	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC
1	Adjoint d'animation	C	22/35	1	Adjoint Technique territorial	C	5/35
1	Adjoint Technique territorial	C	5/35				

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-03 Subventions 2024 accordées aux associations

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions formulées pour 2024,

VOTE à l'unanimité les subventions suivantes :

- 230 € au profit de la Chorale paroissiale St Joseph de DIESEN dont la Présidente est Mme LAURENT Raymonde
- 400 € au profit de l'AGE D'OR Club des Séniors dont la Présidente est Mme RESLINGER Arlette,
- 300 € au profit de l'Association « les CHAMPIONS » Ecole Rouget de L'Isle (section Sportive)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2024.

Décision prise à l'unanimité.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-04 Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la CASAS ;

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-05 Attribution crédits scolaires 2024-2025

Il est proposé d'attribuer les mêmes crédits de fonctionnement à l'école qu'en 2024/2025, à savoir :

- 21 € par enfant en élémentaire
- 26 € par enfant à la maternelle

Pour les sorties scolaires, la participation communale est fixée à 6 € par élève et la prise en charge des frais de transport pour un déplacement d'environ 60 kms.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-06 Autorisation signature acte notarié de constitution de servitude (section 09 n° 375/072)

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à DIESEN section 9 n°375/072. Conformément à la convention sous seing privé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

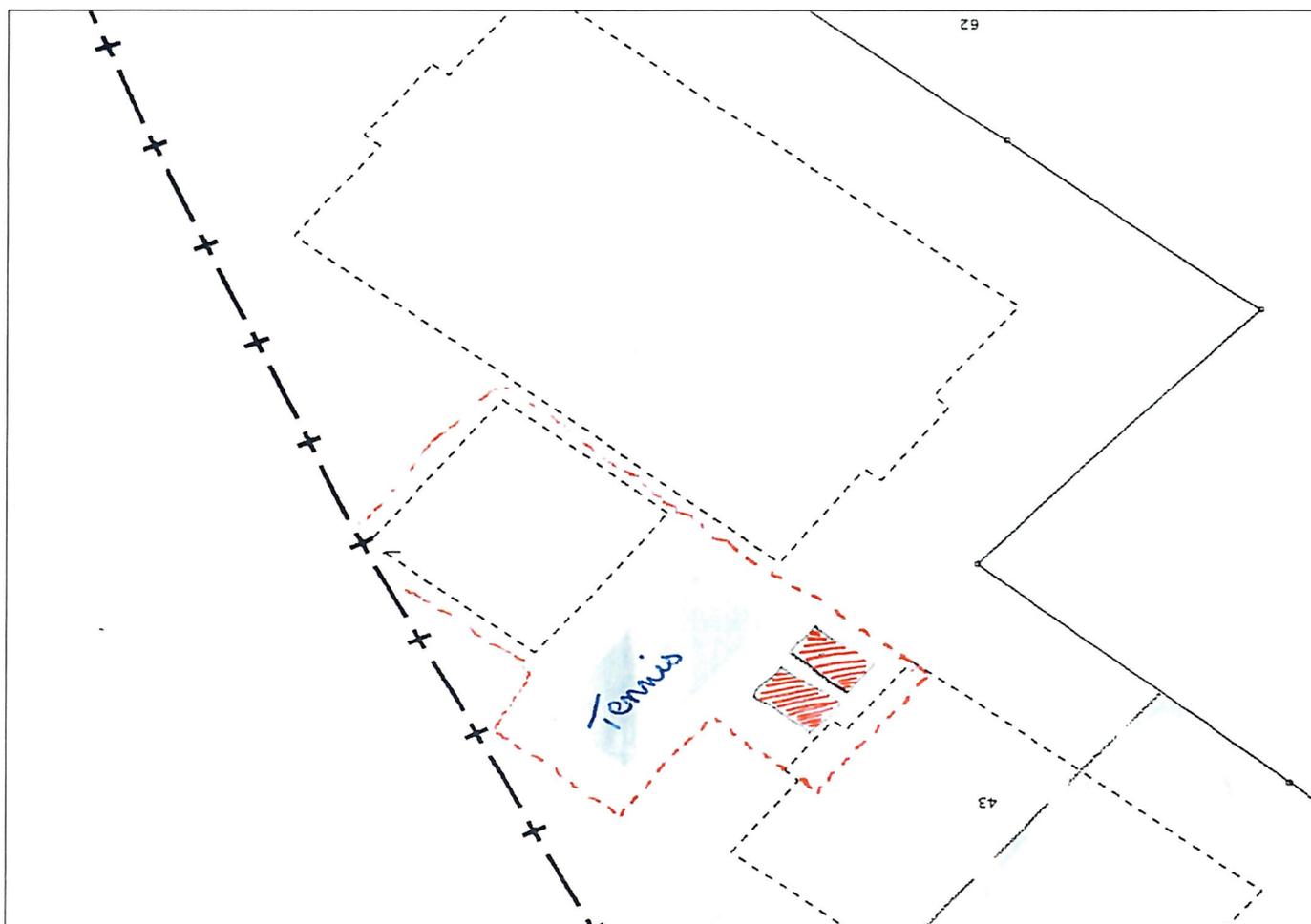
2024-11-07 Mise à disposition terrain pour projet installation terrains de padel

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande reçue de Madame Toril Manzano Léana et Monsieur Veltri Joseph domiciliés 19 rue des Vergers à VARSBERG/57 afin d'obtenir la mise à disposition d'un terrain à côté des cours de tennis couverts, d'une superficie d'environ 500 m2 afin d'y installer une structure comprenant 2 terrains de padel (la superficie comprend le couloir d'accès).

Le projet sera entièrement financé par les demandeurs.

Le conseil municipal après délibération,

- Accepte de mettre à disposition à Mme Toril Manzano et M. Veltri et ce à titre gratuit, une partie de terrain à côté des cours de tennis couverts afin d'y installer une structure avec 2 terrains de padel.
- D'autoriser le Maire à rédiger et signer une convention de mise à disposition avec Mme Toril Manzano et M. Veltri.



Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-08 Redevance pour l'enlèvement de dépôt illégal de déchets

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Considérant qu'un nombre de dépôt illégal de déchets a été constaté sur le territoire communal ;

Considérant que ces dépôts portent atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;

Le dépôt illégal de déchets également nommé « dépôt sauvage » est une problématique récurrente au niveau local.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la qualité de vie des habitants, à l'environnement et détériore l'image du village. En outre, cela représente un coût important pour la collectivité qui doit procéder à leur enlèvement, mobilisant des moyens humains et matériels, auxquels peuvent s'ajouter des frais liés à la nature même des déchets lorsqu'ils relèvent d'un traitement spécifique.

Afin de supporter ces coûts aux auteurs de ces dépôts, il est proposé de mettre en œuvre une redevance liée à leur enlèvement. Cette redevance s'élèverait au montant forfaitaire de 1.500 € sauf si le coût de remise en état de l'espace public devait s'avérer supérieur, auquel cas il sera procédé à une facturation sur frais réels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place sur le territoire de la commune d'une redevance pour l'enlèvement de dépôt illégal de déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-09 Indemnités Horaires pour réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) – (annule et remplace la délibération du 27 mars 2021)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, suivant le temps de travail de l'agent concerné.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : - Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Filière technique : - Adjoint technique
- Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Filière médico-sociale : - Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Filière animation : - Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2024.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-10 Cession terrains à l'EARL de Saint Henri pour la construction d'un manège

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par Messieurs Urbanzac Marcel et Nicolas, gérants l'EARL de Saint-Henri à DIESEN/57, à savoir l'acquisition d'un terrain (sur l'ancien

terrain de foot) afin d'y construire un manège pour que Madame Laura Urbanzac puisse continuer son activité lors de mauvais temps.

Il s'agit des parcelles :

- Section 28 n° 37 d'une contenance de 3,59 ares
- Section 28 n° 39 d'une contenance de 3,52 ares
- Section 28 n° 41 d'une contenance de 3,73 ares
- Section 28 (1) d'une contenance de 11,81 ares
- Section 28 (2) d'une contenance de 43,72 ares

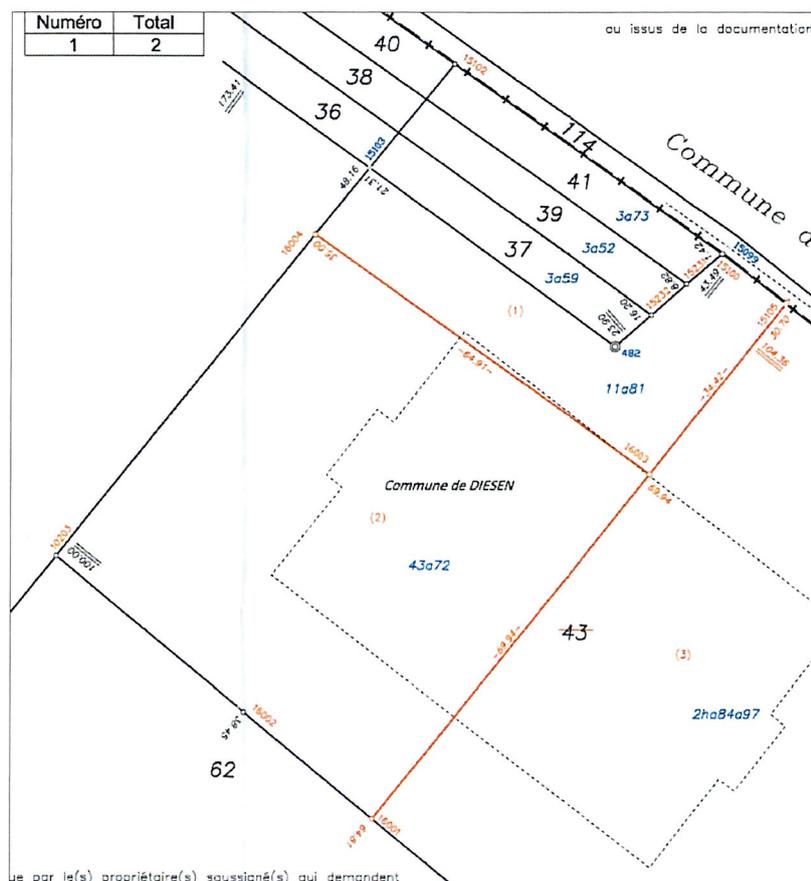
Sur le ban de Porcelette.

Il est proposé de céder les parcelles section 28 n° 37,39,41 et (1) d'une contenance totale de 22,65 ares au prix de 320 € de l'are soit 7.248 €

Et la parcelle section 28 (2) d'une contenance de 43,72 ares au prix de 160 € de l'are soit 6.995,20 €

Le Conseil Municipal,

- Accepte la cession des dits terrains à l'EARL de Saint-Henri géré par Messieurs Urbanzac Marcel et Nicolas sur la base d'un prix de vente de 14.243,20 € pour l'ensemble des parcelles, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces terrains.



Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-11 Rétrocession de trottoirs de CDC Habitat Sainte Barbe à la commune à la cité des enfants du charbon

Le Maire expose,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société CDC Habitat Sainte-Barbe de Freyming-Merlebach, pour l'euro symbolique, des trottoirs cadastrés section 07 parcelles 344, 365, 367, 370, 373, 376 ;
Vu les documents transmis ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des trottoirs dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles

Section 07 n° 344 (0,87 ares)

Section 07 n° 365 (0,43 ares)

Section 07 n° 367 (0,62 ares)

Section 07 n° 370 (2,32 ares)

Section 07 n° 373 (0,41 ares)

Section 07 n° 376 (0,03 ares) ;

- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du ... sis sur les parcelles ... ;

- que tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société CDC Habitat Sainte-Barbe de Freyming-Merlebach/57.



Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-12 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), longueur de voirie classée dans le domaine communal, actualisation

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. La longueur de voirie était de 6178 mètres auxquels il faut rajouter la route d'accès au lotissement Fauvette des roseaux (rue des Acacias) de 55 mètres ainsi que la route au Hameau de la Bruyère de 80 mètres. La longueur de voirie appartenant à la commune est actuellement de **6313** mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 6313 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2025 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2026.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-13 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Votants : 10 (3 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-11-15 Remboursement à des élus de dépenses engagées pour la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- lors de l'exposition sur Johnny Hallyday qui a eu lieu du 13 au 14 septembre 2024, nous avons eu la visite du trio de légende le vendredi 13 septembre qui ont accepté de venir faire gratuitement un show case. Il s'agissait de leur payer uniquement la chambre d'hôtel sur Paris.

Cet hôtel n'acceptait pas le paiement par mandat administratif, M. Gabriel WALKOWIAK a réglé, personnellement la facture d'un montant de 234,30 €.

Il est demandé, au conseil d'accepter le remboursement de la commune à M. Gabriel WALKOWIAK du montant de 234,30 €.

- en juin, lors des commandes des dictionnaires à destination des CM2, le compte Amazon de la commune n'était encore pas opérationnel. Mme Katia Simonetto a procédé à ces commandes sur son compte Amazon personnel et a elle-même réglé les factures de 196,90 € et 44,86 €. Mme Simonetto a fait livrer ces commandes directement à la mairie et les factures ont été établies au nom de Gabriel WALKOWIAK – Mairie de Diesen.

Il est demandé au conseil d'accepter le remboursement de la commune à M. Gabriel WALKOWIAK des montants de 196,90 € et 44,86 €, qui lui se chargera de rembourser Mme Katia SIMONETTO.

Mme Katia SIMONETTO et M. Gabriel WALKOWIAK quittent la salle durant le vote.

Après en avoir délibéré et au vu de l'accord de Mme DE SANTIS, Trésorière au SGC de St-Avold, le Conseil Municipal,

- accepte de faire procéder au remboursement à M. Gabriel WALKOWIAK du montant de 234,30 € correspondant à la facture de l'hôtel
- accepte de faire procéder au remboursement à M. Gabriel WALKOWIAK des montants de 196,90 € et 44,86 € correspondants aux factures Amazon (montants qui seront reversés à Mme Katia SIMONETTO).

Votants : 8 (2 procurations) Pour : 10 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 19h00.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Walkowiak", written over a horizontal line.